



Arrêté 56/2022

## Arrêté d'enquête publique de déclassement et désignation du commissaire enquêteur

Le Maire de la Commune de Gages-Montrozier,  
Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L2122-21,  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L 2141-1,  
Vu l'article L 161-10-1 à l'article L 161-10 du code rural et de la pêche maritime notamment l'article L 161-10 et suivants,  
Vu le code des relations entre le public et l'administration,  
Vu les délibérations du conseil municipal en date du 21 octobre 2021 et du 10 novembre 2022 relatives au lancement de l'enquête publique de déclassement en vue du projet d'extension du cabinet médical,  
Considérant qu'avant de statuer sur cette opération de déclassement, il convient de soumettre à l'avis et recueillir les suggestions de la population, au moyen d'une enquête publique,

### ARRETE

#### Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique préalable portant sur le déclassement de 64 m<sup>2</sup> décomposé de la façon suivante :  
- 43m<sup>2</sup> pour l'extension du cabinet médical sur l'emprise de la parcelle cadastrée section F n°859 ainsi que 15 m<sup>2</sup> pour le volume 3 créé dans l'Etat Descriptif de Division de la parcelle F n°854,  
- 6 m<sup>2</sup> pour la création d'un sas sécurisé pour la livraison des médicaments à la pharmacie dans la parcelle F 859.

#### Article 2 :

Un dossier composé d'une notice explicative, d'un plan et des délibérations du conseil municipal du 21 octobre 2021 et 10 novembre 2022 sera déposé la Mairie de Gages-Montrozier.

#### Article 3 :

Monsieur Bernard BRIANE est désigné comme commissaire enquêteur.

#### Article 4 :

Cette enquête se déroulera pendant 15 jours consécutifs à partir du lundi 28 novembre jusqu'au mardi 13 décembre 2022 inclus. Toute personne pourra prendre connaissance sur place du dossier visé à l'article 2 aux heures d'ouverture du secrétariat (lundi de 13h30 à 17h30, mardi/jeudi/vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, mercredi/samedi de 8h00 à 12h00).

#### Article 5 :

Les observations formulées par le public seront consignées sur un registre à feuillets non mobiles côté et paraphé par le commissaire enquêteur ouvert à cet effet ou adressées par courrier ou par mail à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur – Mairie de Gages-Montrozier 10, route du Pont Vieux 12630 GAGES ou par voie dématérialisée à l'adresse suivante [mairie-montrozier@wanadoo.fr](mailto:mairie-montrozier@wanadoo.fr).  
Monsieur Bernard BRIANE Commissaire Enquêteur recevra également le public à la Mairie de Gages-Montrozier (salle du conseil) pour recueillir ses observations et fournir toutes explications sur le dossier le mardi 06 décembre 2022 de 16h00 à 19h00.

#### Article 6 :

A l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 4, et après avoir clos et signé le registre, le Commissaire Enquêteur le transmettra au Maire avec ses conclusions et avis dans le délai d'un mois.

#### Article 7 :

Après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil Municipal délibérera. Si l'assemblée décide de passer outre les observations présentées et les conclusions éventuellement défavorables du Commissaire Enquêteur, sa délibération devra être motivée.

#### Article 8 :

Le présent arrêté sera publié dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département, également affiché sur le site concerné, sur le panneau d'affichage de la Mairie, le tout quinze jours avant l'ouverture de l'enquête.

Accusé de réception en préfecture  
012-211201579-20221110-ARRETE202256-AI  
Reçu le 10/11/2022

Article 9 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui restera annexé au dossier soumis à l'enquête publique et une ampliation sera affichée à la Mairie, une deuxième transmise à Monsieur Bernard BRIANE désigné comme commissionner enquêteur. Une troisième ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Aveyron.

Article 10 :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe le tribunal que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Gages, le 10 novembre 2022

Le Maire,  
Laurent GAFFARD

